



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Mars 2023

Compensation démographique vieillesse

**En 2021, le régime agricole perçoit
5,2 milliards d'euros de compensation sur un montant total
de 5,9 milliards d'euros transférés**

Newton DUMANOIR

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges entre les régimes. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes pour ces derniers.

En 2021, le montant total du transfert de la compensation vieillesse entre les régimes s'établit à plus de 5,9 milliards d'euros, en baisse de 4,9 % par rapport à 2020. Le régime général a versé plus de 4,1 milliards d'euros et le régime agricole a perçu près de 5,2 milliards d'euros, dont près de 2,7 milliards d'euros pour le régime des non-salariés et près de 2,5 milliards d'euros pour celui des salariés agricoles.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
Site internet : statistiques.msa.fr

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable du département Synthèse** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Responsable du service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir
- **Mise en forme** : Marie-Claude Mastain
- **Diffusion** : Claudine Gaillard - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



► Seuls 3,8 % des cotisants vieillesse affiliés au régime agricole

Dans le cadre de la compensation démographique, plus de 33,2 millions de cotisants vieillesse¹ sont dénombrés pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale en France métropolitaine en 2021 (*tableau 1*). Le régime général représente 72,5 % de cette population, le régime des travailleurs indépendants (SSI) 7,4 %, et le régime agricole 3,8 % (*graphique 1*). Au total, les trois principaux régimes sociaux regroupent près de 27,8 millions de cotisants, soit 83,7 % de l'ensemble des cotisants en France métropolitaine. Les populations de cotisants aux régimes des salariés et des non-salariés agricoles présentent des évolutions contrastées.

Au régime des salariés agricoles, le nombre de cotisants continue d'augmenter (+ 4,0 %, après + 0,2 % en 2020). Cette forte croissance résulte principalement de la hausse des effectifs des actifs cotisants (+ 4,3 %) avec la reprise économique, et, dans une moindre mesure, de la prise en compte des apprentis et des chômeurs imputés au régime agricole par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). En effet, le changement de clé de répartition entre régimes des effectifs de chômeurs et l'intégration depuis 2015 des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis entraînent une modification de la dynamique des cotisants. Ainsi, au titre de 2021, près de 107 000 chômeurs et apprentis ont été imputés au régime des salariés agricoles (+ 1,6 %).

Au régime des non-salariés agricoles, les effectifs de cotisants continuent de baisser, de 1,4 % en 2021 après - 1,6 % en 2020. Alors qu'en 2000, les effectifs de cotisants vieillesse du régime agricole étaient supérieurs à ceux du régime des indépendants, le rapport s'est inversé à partir de 2008. Et la prise en compte en 2010 des auto-entrepreneurs dans le calcul de la compensation a entraîné une forte croissance du nombre de cotisants au régime des indépendants.

En 2021, la progression de la population des cotisants au régime des indépendants est significative (+ 12,6 %) en raison du renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et généralisation de l'aide à la création d'entreprise, Accre) qui conduit à une nette hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI depuis plusieurs années.

Tableau 1
Effectifs de cotisants vieillesse en France métropolitaine
selon le régime de Sécurité sociale en 2021

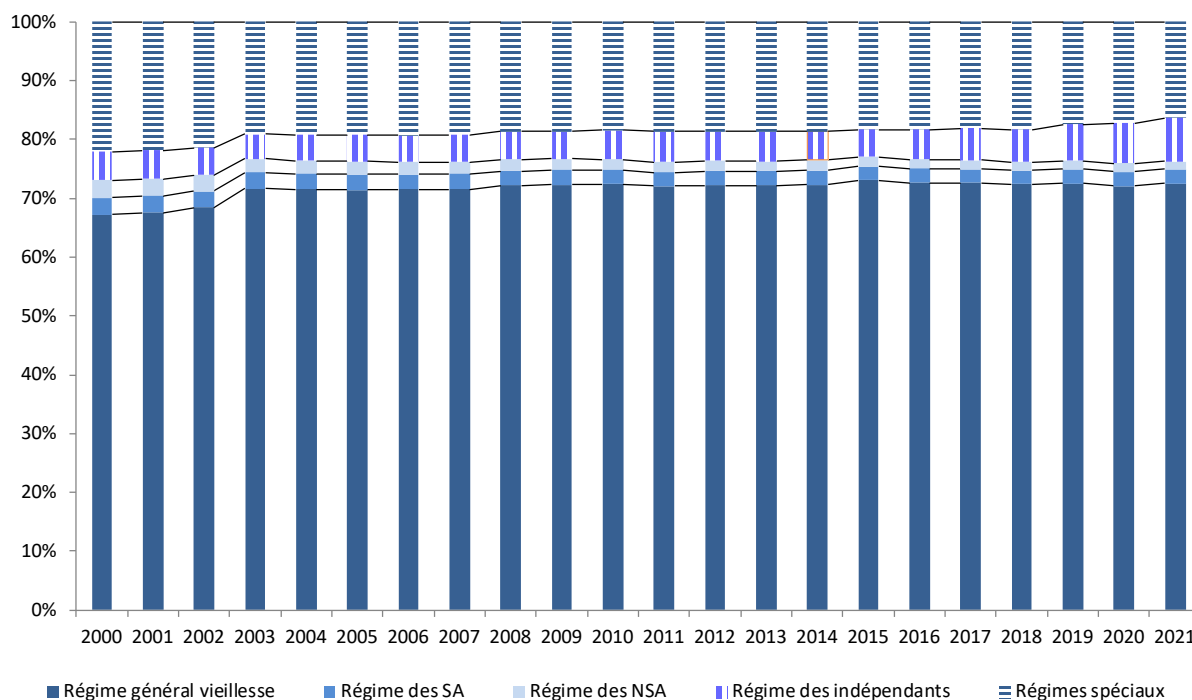
Cotisants vieillesse	2021		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2020	Structure
Régime général vieillesse	24 071 505	+ 5,0 %	72,5 %
Régime des salariés agricoles	821 500	+ 4,0 %	2,5 %
<i>Dont actifs cotisants</i>	714 686	+ 4,3 %	2,2 %
<i>Dont cotisants chômeurs, stagiaires et apprentis</i>	106 814	+ 1,6 %	0,3 %
Régime des non-salariés agricoles	436 863	- 1,4 %	1,3 %
Régime des indépendants (1)	2 447 941	+ 12,6 %	7,4 %
Régimes spéciaux	5 434 537	- 0,8 %	16,3 %
TOTAL	33 212 346	+ 4,4 %	100,0 %

Source : MSA

(1) A compter de 2018, le RSI devient le SSI, la Sécurité sociale des indépendants.



Graphique 1
Répartition des cotisants vieillesse selon leur régime de Sécurité sociale
Période 2000-2021



Source : MSA

Note graphique 1 : La progression des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs.

13,9 % de pensionnés au régime agricole

En France métropolitaine, près de 19,7 millions de personnes âgées d'au moins 65 ans sont bénéficiaires d'une retraite aux régimes de Sécurité sociale, en hausse de 0,8 % en 2021 ([tableau 2](#)). En effet, l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations nombreuses du baby-boom favorise les effectifs de bénéficiaires des régimes vieillesse.

Les trois principaux régimes sociaux comptent près de 16,4 millions de retraités². Le régime général en regroupe 61,7 %, le régime agricole 13,9 % et le régime des indépendants 7,5 % ([graphique 2](#)).

En 2021, le nombre de retraités âgés d'au moins 65 ans du régime agricole diminue légèrement de 2,6 %. Cette évolution correspond à une baisse des effectifs de 1,8 % au sein du régime des salariés et une baisse de 3,9 % chez les non-salariés.

² - voir définition page 13



Tableau 2
Effectifs de retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus en France métropolitaine (1)
selon le régime de Sécurité sociale en 2021

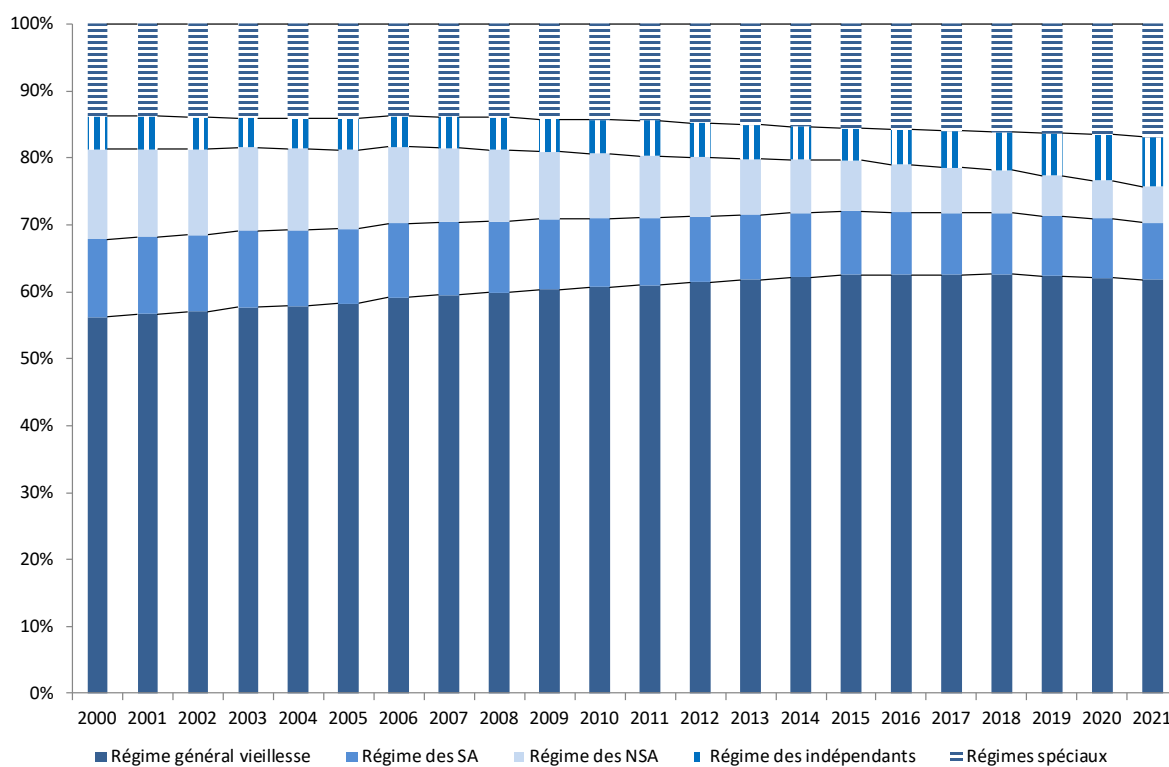
Retraités	2021		
	Effectifs	Evolution par rapport à 2020	Structure
Régime général vieillesse	12 146 584	+ 0,8 %	61,7 %
Régime des salariés agricoles	1 679 951	- 1,8 %	8,5 %
Régime des non-salariés agricoles	1 062 308	- 3,9 %	5,4 %
Régime des indépendants (2)	1 485 246	+ 0,6 %	7,5 %
Régimes spéciaux	3 318 410	+ 3,8 %	16,9 %
TOTAL	19 692 499	+ 0,8 %	100,0 %

Source : Ministère de la santé (DSS)

(1) Dénombrement avec double compte

(2) A compter de 2018, le RSI devient le SSI ; la Sécurité sociale des indépendants

Graphique 2
Répartition des retraités de 65 ans ou plus selon leur régime de Sécurité sociale
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)



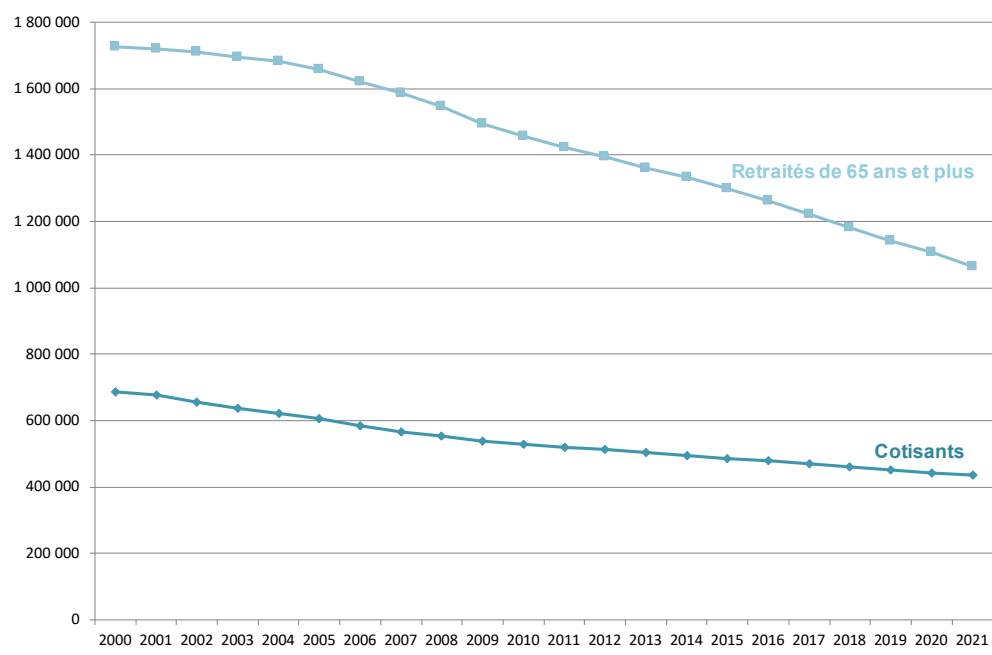
Un ratio démographique très défavorable pour le régime agricole

Le régime agricole est caractérisé par un important déficit de cotisants par rapport aux retraités (*graphiques 3 et 4*).

Depuis 2000, les populations de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans et de cotisants vieillesse du régime des non-salariés agricoles diminuent respectivement de 38,4 % et de 36,4 %, ce qui correspond à un rythme moyen de - 2,4 % et de - 2,2 % par an pour les deux catégories respectivement. En 2021, le régime des non-salariés compte près de 1,1 million de retraités pour plus de 0,4 million de cotisants vieillesse (*graphique 3*). Le ratio démographique (retraités/cotisants) s'établit à 2,4 retraités par cotisant, contre 2,8 en 2010 (*graphique 3*). Depuis 2010, le nombre d'actifs cotisants du régime des non-salariés agricoles diminue moins rapidement que celui des retraités, ce qui améliore légèrement ce ratio.

Au régime des salariés agricoles, la population des cotisants atteint plus de 0,8 million d'individus en 2021, avec une hausse de 24,6 % sur la période, soit une progression moyenne annuelle de 1,1 % depuis 2000. La population des retraités âgés d'au moins 65 ans représente près de 1,7 million de personnes en 2021, en augmentation de près de 12,2 % par rapport à 2000 (*graphique 4*), soit une progression au rythme annuel moyen de 0,6 %. Le ratio démographique s'établit à 2,0 retraités par cotisant, alors qu'il était de 2,2 en 2020. Contrairement à ces dernières années, on observe en 2021 une baisse du nombre de retraités induisant une amélioration nette du ratio en une année, avec en outre la hausse marquée du nombre de cotisants. Sur les vingt dernières années, le ratio démographique du régime des salariés agricoles n'avait jamais été aussi favorable.

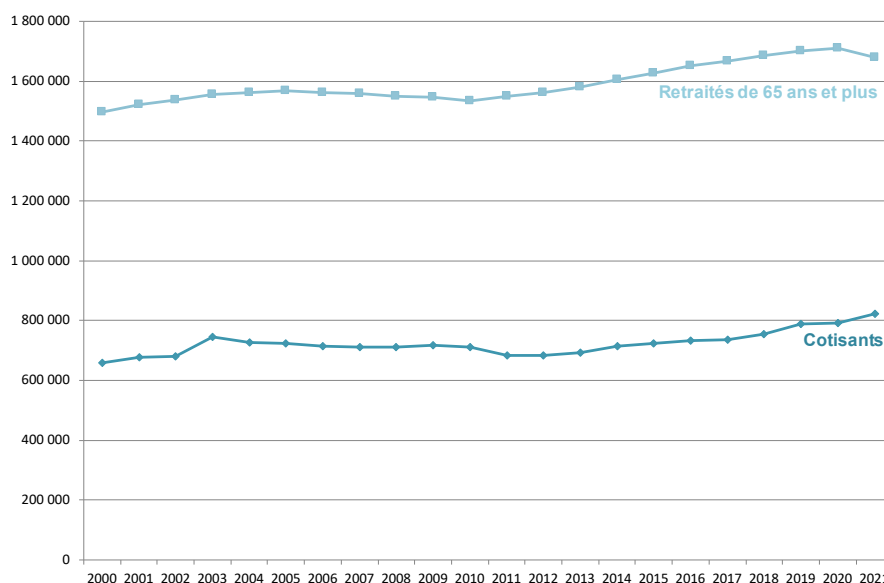
Graphique 3
Population active et retraitée au régime des NSA
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)



Graphique 4
Population active et retraitée au régime des SA
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)

Note graphique 4 : la progression de + 10,0 % des effectifs de cotisants SA en 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été ajoutés dans les effectifs de cotisants.

Au régime des indépendants, une amélioration très rapide du ratio démographique

Pour le régime des indépendants, jusqu'en 2011, la croissance des effectifs des cotisants vieillesse est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés de 65 ans ou plus (*graphique 5*), un phénomène renforcé par la création du statut d'auto-entrepreneur à compter de 2009. En 2012, cette tendance est inversée avec une baisse de la population de cotisants vieillesse. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution des cotisants hors auto-entrepreneurs et un ralentissement de la croissance du nombre d'auto-entrepreneurs.

Entre 2012 et 2015, les évolutions inverses des populations actives et des retraités ont conduit à une dégradation du rapport démographique du régime des indépendants (*graphique 7*). A partir de 2016, la progression de la population de cotisants au RSI est significative en raison de la comptabilisation des auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul. Ainsi, la nette reprise du mouvement de croissance des effectifs de cotisants conjuguée à une augmentation moins rapide puis à une baisse des effectifs de retraités contribue à l'amélioration du rapport démographique du régime des indépendants.

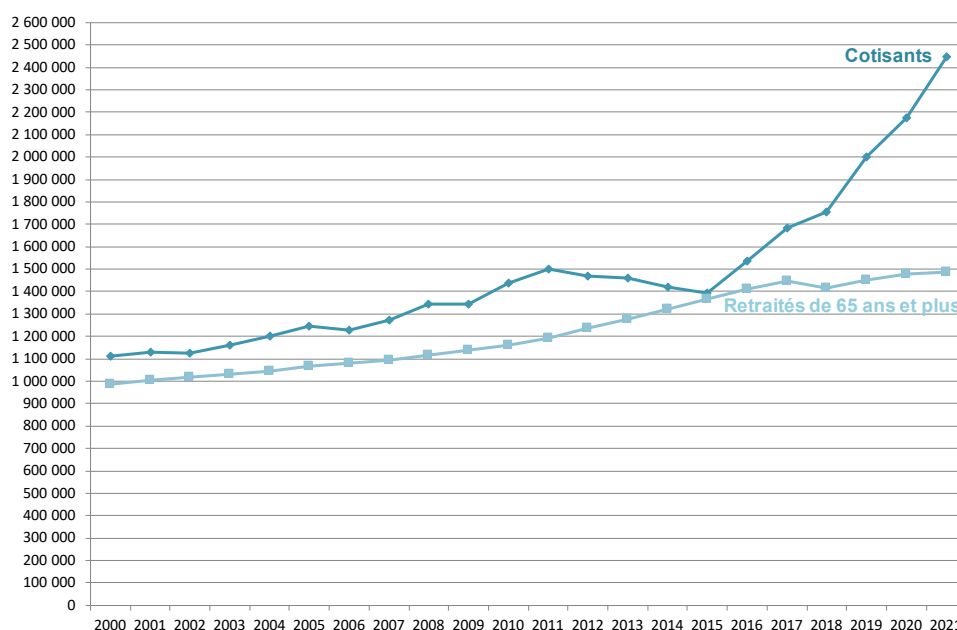
Après la suppression du RSI en 2018, qui a conduit indirectement à l'amélioration de la situation démographique de la SSI en réduisant le nombre de retraités (comptage unique des pensionnés dans le nouveau régime SSI contre un comptage distinct avec les deux anciens régimes des indépendants RSI-AVIC et RSI-AVA), les effectifs de bénéficiaires augmentent à nouveau en 2019. Malgré cette croissance retrouvée des bénéficiaires, celle-ci demeure bien moindre que la croissance des effectifs de cotisants. En effet, d'une part, depuis le 1er janvier 2018, la loi prévoit l'affiliation des nouveaux auto-entrepreneurs libéraux à la SSI et non plus à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) - ce qui tendanciellement joue symétriquement sur les ratios démographiques de ces deux régimes. Et d'autre part,



le renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et généralisation de l'Accre) conduit également à une hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI.

Le ratio démographique de la SSI poursuit son amélioration depuis 2015 en passant de 1 retraité pour un cotisant à 0,6 en 2021.

Graphique 5
Population active et retraitée au régime des indépendants
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)

Un retraité pour deux cotisants au régime général

Depuis 2000, la population des cotisants vieillesse du régime général s'est accrue de 56,2 %, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'augmentation de 2,1 %. La progression significative entre 2002 et 2003 résulte de la prise en compte des effectifs de cotisants chômeurs. En 2021, ce régime regroupe près de 24,1 millions de cotisants vieillesse (*graphique 6*). Les effectifs de cotisants du régime général augmentent en 2021, alors qu'ils avaient diminué de 0,7 % en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire et économique.

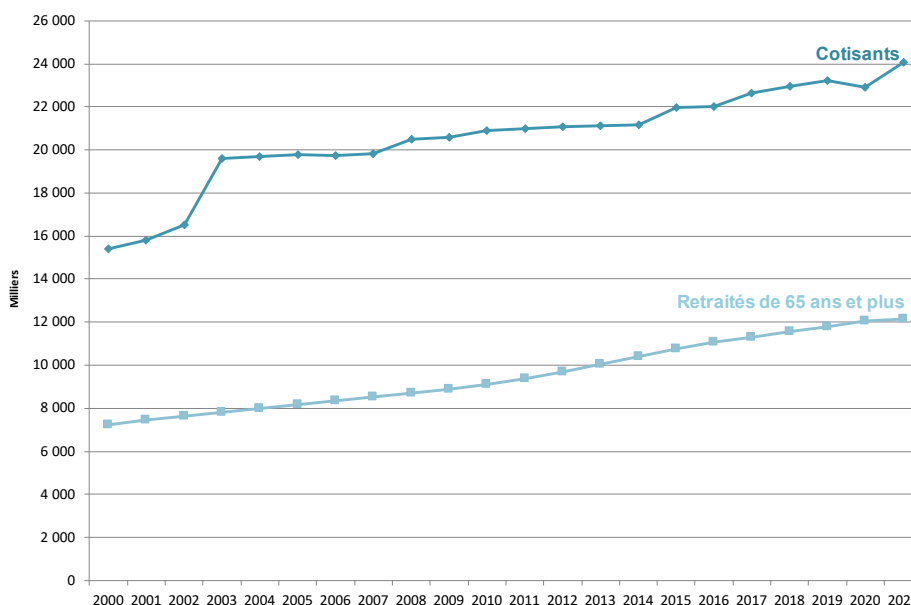
Le régime général verse des prestations à plus de 12,1 millions de retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans en 2021, contre plus de 7,2 millions en 2000, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,6 %. La population de cotisants vieillesse au régime général est plus importante que celle des retraités de droits propres âgés d'au moins 65 ans.

Le ratio démographique du régime général, en détérioration continue depuis 2003, s'améliore en 2021 pour la première fois sous l'effet de la forte croissance des cotisants. Il est nettement plus favorable que ceux des régimes agricoles (0,5 retraité pour un cotisant), salarié comme non-salarié, même si ceux-ci s'améliorent également en 2021 (*graphique 7*).

Parmi les quatre grands régimes sociaux, le régime général est celui présentant le ratio démographique le plus favorable (*graphique 7*).



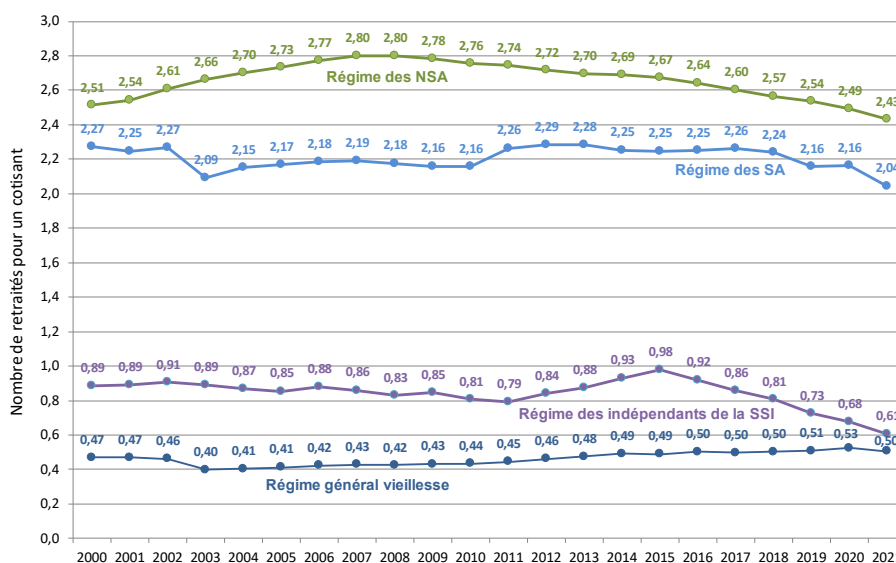
Graphique 6
Population active et retraitée au régime général
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)

Note graphique 6 : La progression de + 18,9 % des effectifs de cotisants entre 2002 et 2003 est liée à la prise en compte des chômeurs dans les effectifs de cotisants. En 2015, les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ont été rajoutés dans les effectifs de cotisants.

Graphique 7
Rapports démographiques vieillesse du Régime général,
des régimes agricoles salariés et non salariés et du régime des indépendants
Période 2000-2021



Source : Ministère de la santé (DSS)



■ Un recul des transferts perçus en 2021 pour les régimes agricoles des salariés et des non-salariés sous l'effet de l'amélioration de leur situation

Entre les différents régimes de sécurité sociale, le ratio démographique varie de manière importante. Au régime général, le nombre de cotisants est nettement supérieur à celui des retraités, alors que dans les deux régimes agricoles la situation est inverse. Pour les régimes caractérisés par un ratio défavorable, la charge du financement des pensions pesant sur les cotisants peut donc s'avérer très lourde.

Le régime général, les régimes agricoles salariés et non-salariés, le régime social des indépendants et certains régimes spéciaux participent au mécanisme de la compensation démographique vieillesse. Le montant des transferts est le résultat de l'écart entre le montant des cotisations et le montant des prestations prises en compte pour la compensation (voir l'encadré du dispositif).

En 2021, le montant total du transfert de la compensation vieillesse s'établit à plus de 5,9 milliards d'euros, en recul de 4,9 % par rapport à 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par l'amélioration du ratio démographique des indépendants (SSI), mais également par l'amélioration des ratios des deux régimes agricoles. En effet, le renforcement des mesures incitatives à la création d'entreprise (doublement de seuil du chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs et la généralisation de l'aide à la création d'entreprise, Accre) conduit à une nette hausse du nombre de cotisants affiliés à la SSI depuis 2018.

Les principaux régimes contributeurs sont le régime général, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et la CNAVPL. Le régime général participe à hauteur de 70,1 % à la compensation démographique vieillesse, avec un montant versé de plus de 4,1 milliards d'euros (*graphique 9*).

Les principaux régimes bénéficiaires sont les régimes agricoles et, dans une moindre mesure, celui des indépendants. Les parts les plus importantes des transferts perçus reviennent au régime des non-salariés agricoles (45,2 % en 2021, soit un montant reçu de près de 2,7 milliards d'euros) et à celui des salariés agricoles (42,1 %, soit un montant reçu de près de 2,5 milliards d'euros) (*graphique 10*).

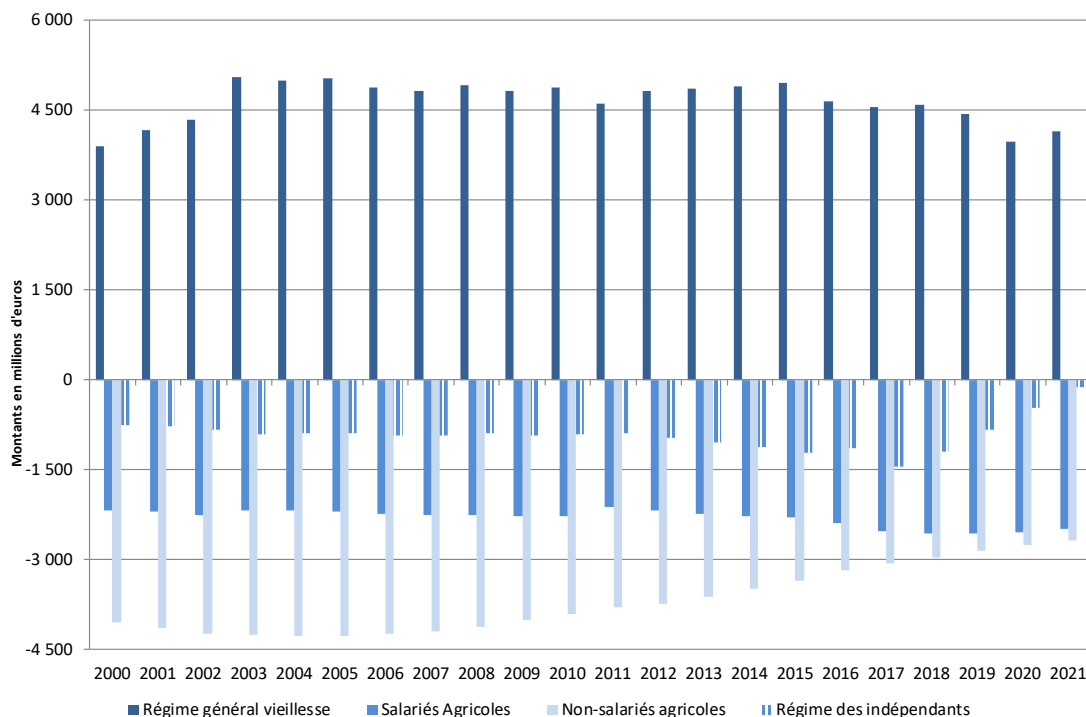
En 2021, les montants perçus au titre de la compensation démographique vieillesse diminuent modérément pour le régime des salariés agricoles (- 2,1 %) et un peu plus fortement pour celui des non-salariés agricoles (- 3,2 %). Le recul des recettes de compensation est la conséquence, pour les deux régimes, d'une amélioration de leur ratio démographique.

Le régime des fonctionnaires civils, qui avait toujours été contributeur, a été bénéficiaire d'un transfert pour la première fois en 2021.



Graphique 8

Evolution des transferts de compensation démographique vieillesse depuis 2000 pour les quatre principaux régimes de Sécurité sociale

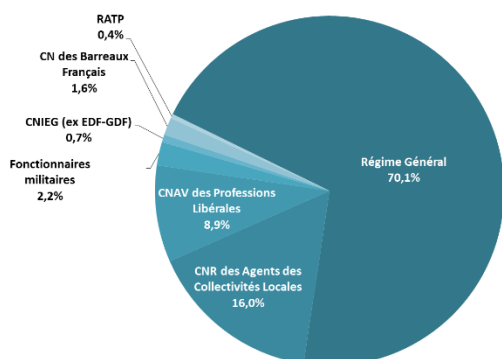


Aide à la lecture : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse

Source : Ministère de la santé (DSS)

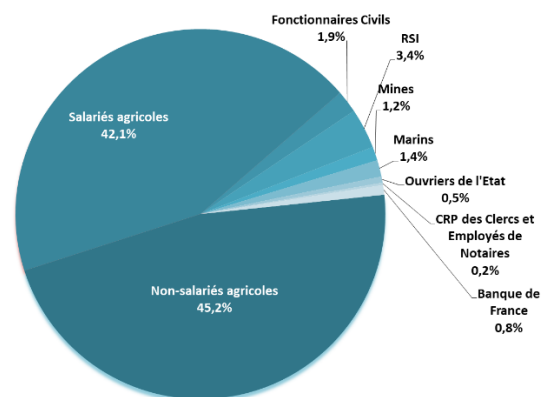
Graphique 9

Les régimes de Sécurité sociale qui versent les flux financiers en 2021



Graphique 10

Les régimes de Sécurité sociale qui reçoivent les flux financiers en 2021



Source : Ministère de la santé (DSS)

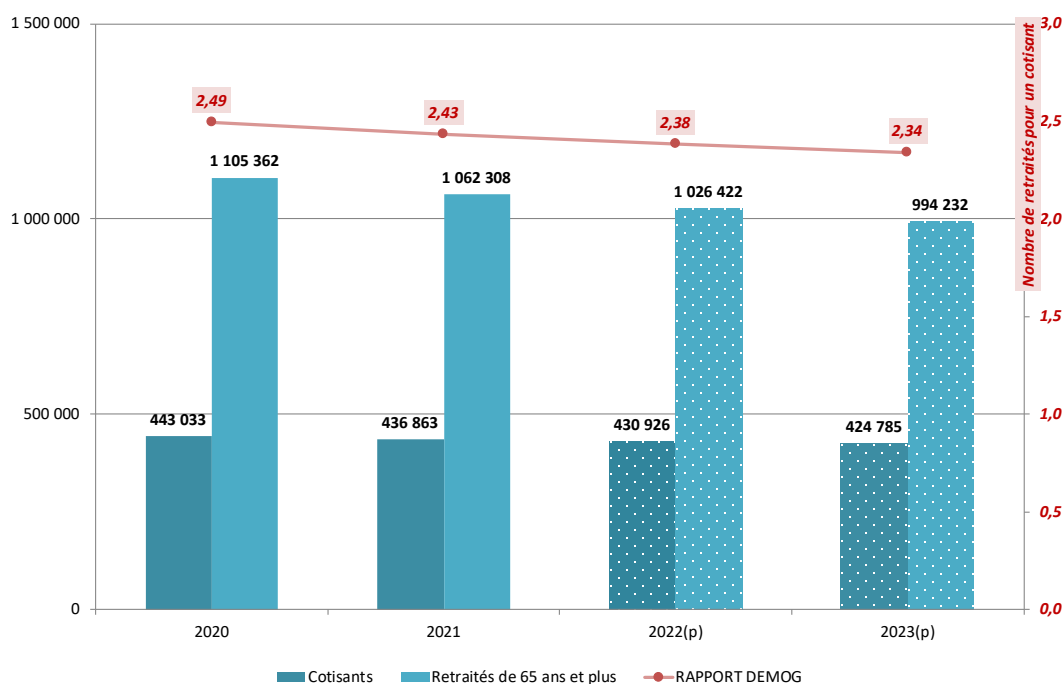


Perspectives 2022 et 2023 pour les recettes de compensation démographique pour le régime agricole

Au régime des non-salariés agricoles, la baisse des recettes de compensation démographique se poursuivrait en raison d'une amélioration continue du ratio entre retraités et cotisants (*graphique 11*). Le montant du transfert se situerait autour de 2,6 milliards d'euros d'ici 2023 (*graphique 13*).

Le montant perçu par le régime des salariés agricoles au titre de la compensation démographique vieillesse continuerait à se situer autour de 2,5 milliards d'euros en 2022 et 2023 (*graphique 13*). Le rapport démographique du régime serait en très légère amélioration en 2022 et 2023 en raison d'effectifs de cotisants qui progresseraient légèrement. Par ailleurs, sous l'effet de la Lura, le nombre de retraités continuerait son mouvement de baisse, l'année 2020 ayant constitué un pic pour le régime (*graphique 12*).

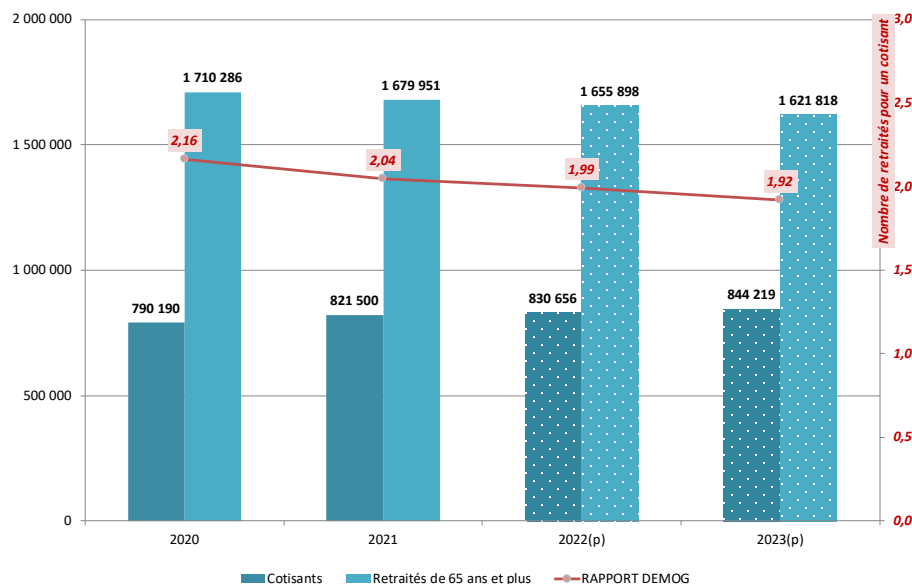
Graphique 11
Population active et retraitée au régime des NSA
Perspectives 2022 et 2023



Source : Ministère de la santé (DSS)

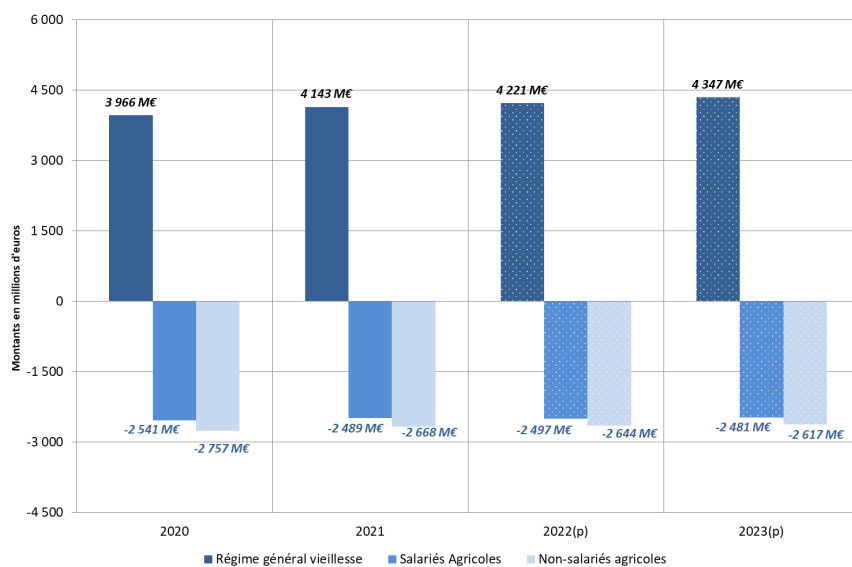


Graphique 12
Population active et retraitée au régime des SA
Perspectives 2022 et 2023



Source : Ministère de la santé (DSS)

Graphique 13
Prévisions des transferts de compensation démographique pour 2022 et 2023



Source : Ministère de la santé (DSS)

Aide à la lecture : Montant négatif = régime qui reçoit ; Montant positif = régime qui verse.

Note graphique 13 : En 2022, les flux financiers de compensation repartiraient à la hausse (+ 1,5 %) et encore plus en 2023 (+ 3,6 %). Cette hausse de la masse de transferts prévue ces prochaines années s'explique par la hausse des prestations de référence qui sont revalorisées comme les prestations de retraite et connaissent donc une augmentation sous l'effet de la forte inflation. Elle s'explique également par la poursuite de la dégradation de la situation démographique de la partie civile de la fonction publique. La sécurité sociale des indépendants deviendrait dès 2022 contributeur de la compensation sous l'effet de l'amélioration de son ratio démographique qui se poursuivrait également fortement en 2023 et viendrait ainsi compenser la moindre contribution de la CNAVPL.



ANNEXE

Dispositifs

La compensation généralisée vieillesse se décompose en deux étapes : la compensation entre régimes de salariés et la compensation entre régimes de salariés et non-salariés.

La compensation vieillesse entre régimes de salariés se réalise sur le modèle de la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés. La prestation de référence appartient au régime des salariés agricoles.

Pour la compensation généralisée vieillesse entre salariés et non-salariés, tous les régimes de sécurité sociale forment un régime fictif calibré sur celui qui procure la prestation moyenne la plus modeste : celle-ci sert de prestation de référence.

Pour calculer la cotisation de référence, le régime fictif est supposé verser la prestation de référence à tous ses retraités de droits directs de 65 ans ou plus et en déduire la cotisation moyenne par actif qui assure l'équilibre (montant total des prestations fictives / nombre d'actifs cotisants).

Chaque régime obtient un solde en appliquant à ses ressortissants la prestation et la cotisation de référence. Lorsque le solde est négatif, c'est-à-dire si l'équilibre entre le montant des cotisations et celui des prestations est négatif, le régime est débiteur. Lorsque le solde est positif, le régime est créditeur.

En France, quatre principaux régimes sociaux coexistent : le régime général pour les salariés, le régime des indépendants pour les non-salariés non agricoles (SSI), le régime des salariés agricoles et celui des non-salariés agricoles. Il existe également de nombreux régimes spécifiques dits « spéciaux », comme par exemple, le régime des marins et inscrits maritimes, le régime des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de la Banque de France.

Les modalités de calcul de la compensation démographique vieillesse

Le calcul de la compensation démographique prend en compte plusieurs paramètres :

- l'effectif des actifs cotisants (Article D. 134-4 du CSS : «Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»).

Depuis 2003, les effectifs de chômeurs, dont les cotisations sont prises en charge par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), sont prises en compte dans l'effectif global des cotisants.

- l'effectif des "retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus",
- la prestation de référence versée aux retraités est réévaluée tous les ans. C'est une prestation unique dont le montant est le même pour tous les bénéficiaires. Il s'agit de la prestation moyenne la plus faible de l'ensemble des régimes.

Pour la compensation vieillesse entre régimes de salariés, la prestation de référence est celle du régime des salariés agricoles (Cf. dispositif).



Modification des modalités du calcul en 2003 : prise en charge des majorations de pensions

Depuis 2003, les majorations de pensions prises en charge par le FSV sont exclues du calcul de la compensation. En effet, ces prestations sont financées par des ressources externes au régime et elles sont par conséquent indépendantes des inégalités de situation financière résultant des déséquilibres de situations démographiques et des disparités contributives entre les régimes.

Modification des modalités du calcul en 2011 : prise en charge du FSV

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011 (LFSS) précise que le FSV participe au financement du minimum contributif. Au regard des objectifs de la compensation, cette nouvelle prise en charge du FSV est ainsi déduite lors du calcul de la compensation depuis 2011.

Modification des modalités du calcul en 2015 : actifs cotisants

- Prise en compte des effectifs de chômeurs : changement de clé de répartition avec le régime général ;
- Intégration des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis, effectifs dont les cotisations sont désormais prises en charge par le FSV.

Modification des modalités du calcul en 2016 : actifs cotisants à la Sécurité Sociale des Indépendants

- Comptabilisation des auto-entrepreneurs avec un chiffre d'affaires nul comme cotisants du RSI : jusqu'en 2015, seuls les auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 heures SMIC étaient pris en compte dans le décompte des cotisants.

Méthodologie

Les effectifs pris en compte dans le calcul de la compensation sont ceux dénombrés au premier juillet de chaque année (y compris les Français vivant à l'étranger et hors DOM).

Seuil de 65 ans pour les retraités

Seuls les retraités âgés de 65 ans et plus sont pris en compte dans le calcul de la compensation démographique. La solidarité entre les régimes de Sécurité sociale devant être équitable et l'âge de départ à la retraite n'étant pas identique pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, le seuil a été fixé à 65 ans, en 1974. Malgré certains changements législatifs, ce seuil n'a pas été revu.

Double-compte entre les régimes de Sécurité sociale

Les populations dénombrées, dans le cadre de la compensation démographique, peuvent comprendre des doubles comptes. Un même individu peut cotiser simultanément à plusieurs régimes ou peut percevoir plusieurs retraites. Par exemple : les retraités du régime des salariés agricoles peuvent percevoir une retraite du régime des non-salariés agricoles, en plus de leur retraite du régime des salariés agricoles. Les retraités du régime des indépendants perçoivent le plus souvent une retraite du régime général, en plus de leur retraite d'indépendant.

Calcul du nombre de cotisants du régime général

Les effectifs de cotisants du régime général sont déterminés par différence entre la population salariée estimée par l'INSEE et les effectifs des autres régimes. Cette pratique rend l'effectif du régime général sensible aux corrections que l'INSEE apporte à son estimation, notamment lors des recensements qui entraînent un rebasement des séries (cf. Rapport d'audit pour la Commission de compensation de juin 2004).



Les montants de transferts de compensation entre les régimes sont issus des fascicules présentant les calculs définitifs pour 2022. Ceux-ci sont adressés tous les ans à la CCMSA par la Direction de la sécurité sociale.

Définitions

La notion d'actif cotisant est définie à l'article D. 134-4 du CSS : «Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.».

Ce même article exclut trois catégories de la définition précitée : «Ne sont pas considérés comme des cotisants actifs :

- 1° les affiliés mentionnés aux sections 3 [les étudiants] et 5 [les invalides de guerre] du chapitre 1er du titre VIII du livre III ;
- 2° les assurés volontaires ;
- 3° les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations.».

L'article D. 134-4 du CSS est complété par l'alinéa suivant : «Sont néanmoins considérés comme cotisants actifs les effectifs dont les cotisations sont prises en charge par le fonds [Fonds de solidarité vieillesse] mentionné au chapitre V du titre III du livre 1er du présent code».

Concernant les membres des congrégations religieuses, l'article R. 134-4 précise que : «[...] est considéré comme cotisant actif toute personne, quel que soit son âge, assujettie au dit régime à titre obligatoire ou en application du dernier alinéa de l'article R. 721-31 et qui est personnellement débitrice d'une cotisation.».

La notion de bénéficiaire est définie à l'article D. 134-5 du CSS : «Les bénéficiaires, au sens du présent article [D. 134-5], sont :

- 4° pour l'assurance vieillesse, les assurés âgés d'au moins soixante-cinq ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.»

Les régimes spéciaux sont la Banque de France, la Caisse nationale des barreaux de France (CNBF), la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), les fonctionnaires civils, les fonctionnaires militaires, les marins, les mines, les ouvriers de l'Etat, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP).



Sigles :

ACCRES :	Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises
CCMSA :	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CNAVPL :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNBF :	Caisse nationale des barreaux de France
CNIEG :	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL :	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CRPCEN :	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
DSS :	Direction de la Sécurité sociale
FSV :	Fonds de solidarité vieillesse
LFSS :	Loi de Financement de la Sécurité Sociale
NSA :	Non-salarié agricole
RATP :	Régie autonome des transports parisiens
RSI :	Régime social des indépendants
SA :	Salarié agricole
SNCF :	Société nationale des chemins de fer français
SSI :	Sécurité Sociale des Indépendants